



Cour canadienne de l'impôt

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2002

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commenant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le Rapport sur les plans et les priorités fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le Rapport sur le rendement met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/76-2002

ISBN 0-660-62157-6



Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

En ce début de millénaire, l'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et aux Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'engage à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et aux Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les impacts et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Les ministères et les organismes sont invités à rédiger leurs rapports en appliquant certains principes. Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats - soit les avantages dévolus aux Canadiens et aux Canadiennes et à la société canadienne - et il doit refléter ce que l'organisation a pu contribuer à ces résultats. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte ainsi que décrire les risques et les défis auxquels le ministère a été exposé en répondant aux attentes sur le rendement. Le rapport doit aussi rattacher le rendement aux engagements antérieurs, tout en soulignant les réalisations obtenues en partenariat avec d'autres organisations gouvernementales et non-gouvernementales. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires et des Canadiens et des Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes précités et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification.

Le présent rapport peut être consulté par voie électronique sur le Site web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp>

Les observations ou les questions peuvent être adressées à l'organisme suivant :

Direction de la gestion axée sur les résultats
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) K1A 0R5

OU à l'adresse Web suivante : rma-mrr@tbs-sct.gc.ca



**Cour canadienne
de l'impôt**

**Tax Court
of Canada**

COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT (CCI)

RAPPORT MINISTÉRIEL SUR LE RENDEMENT

**Pour la période
se terminant
le 31 mars 2002**

L'honorable Martin Cauchon
Ministre de la Justice et
Procureur général du Canada

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I : LE MESSAGE DU GREFFIER	1
PARTIE II : APERÇU DE LA COUR.....	3
<i>1. Mandat, mission, vision.....</i>	<i>3</i>
<i>2. Organisation de la Cour.....</i>	<i>3</i>
PARTIE III : RENDEMENT DE LA COUR	5
<i>1. Contexte socio-économique</i>	<i>5</i>
<i>2. Résultats par priorités stratégiques.....</i>	<i>6</i>
ANNEXE I : RENDEMENT FINANCIER DE LA COUR	11
ANNEXE II : AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	16

PARTIE I : LE MESSAGE DU GREFFIER

La Cour canadienne de l'impôt participe à l'amélioration du système judiciaire canadien de façon à ce qu'il réponde aux besoins de la société actuelle, c'est-à-dire qu'il soit moderne, accessible, rapide et abordable.

En 2001-2002, nous avons poursuivi nos efforts d'amélioration constante de nos services aux Canadiens et Canadiennes. Nos actes cadraient étroitement avec les engagements du gouvernement fédéral en matière de gestion.

L'accent sur le citoyen. Les résultats de notre plus récent sondage de satisfaction de la clientèle ont révélé que nous devons améliorer nos produits de communication afin de démythifier le processus d'appel et le processus judiciaire dans son ensemble. Les Canadiens et les Canadiennes ont maintenant accès à de l'information par l'entremise de notre site Internet où ils peuvent également consulter en ligne les jugements de la Cour et le calendrier des séances de la Cour et accéder à des renseignements plus variés. Vous pouvez visiter notre site Web à l'adresse suivante : <http://www.tcc-cci.gc.ca/>.

Résultats pour les Canadiens et les Canadiennes et respect des valeurs canadiennes. À titre de greffier de la Cour canadienne de l'impôt, je tiens à assurer les Canadiens et les Canadiennes que nous sommes à leur écoute et que nous ne ménagerons pas nos efforts afin de leur offrir des services et une information de qualité ainsi qu'un processus juridique juste et équitable.

Des dépenses judiciaires. Pour satisfaire aux exigences de la fonction de contrôleur moderne, la Cour a mis sur pied avec succès, en avril 2001, le Système d'information financière (SIF). Le SIF améliorera le côté financier du rendement et nous permettra de lier étroitement la planification, la gestion et la communication des résultats à l'accessibilité en temps opportun de l'information tant financière que non financière.

À la veille de son 20e anniversaire, la Cour canadienne de l'impôt se prépare à vivre l'un des moments les plus importants de son histoire. Le 27 mars 2002, la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*, qui accorde à la Cour canadienne de l'impôt le statut de cour supérieure d'archives et met en oeuvre la fusion des services intégrés et des services du greffe de la Cour canadienne de l'impôt et de la Cour fédérale du Canada, a été adoptée en troisième lecture devant le Sénat et a reçu la sanction royale. Cette loi vise à améliorer l'efficacité de ces tribunaux tout en les rendant plus efficaces et en respectant pleinement leur indépendance judiciaire. De toute évidence, ces changements organisationnels auront une incidence majeure sur la structure organisationnelle de la Cour ainsi que sur le travail quotidien de ses employés.

Depuis sa conception en 1983, la Cour a réussi à occuper une place de marque au sein du système judiciaire canadien et ce, grâce à notre grande capacité d'adaptation et à l'excellence de notre personnel hautement dévoué. Ce sont ces mêmes attributs qui nous permettront au cours des prochains mois de relever les défis qui nous attendent, tout en respectant nos engagements envers tous les Canadiens et Canadiennes.

R.P. Guenette

PARTIE II : APERÇU DE LA COUR

1. Mandat, mission, vision

a) Mandat

La Cour canadienne de l'impôt a compétence exclusive pour entendre les renvois et les appels portés devant elle sur les questions découlant de l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, du *Régime de pensions du Canada*, de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, de la *Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers*, de la *Loi sur l'assurance-chômage*, de la *Loi sur l'assurance-emploi*, de la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise*, de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, de la partie V.1 de la *Loi sur les douanes* et, depuis le 27 mars 2002, la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien*. De plus, la Cour a compétence exclusive pour entendre les appels portés devant elle sur des questions découlant de l'application de la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* et de la *Loi sur les prestations de guerre pour les civils* dans la mesure prévue par l'article 33 de la *Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel)*.

b) Mission

Nous nous engageons à offrir au public un processus d'appel accessible et efficace et à collaborer au maintien d'une cour équitable et indépendante.

c) Vision

Nous voulons que la CCI soit reconnue à l'échelle nationale et internationale comme un organisme autonome et d'avant-garde qui se démarque par l'excellence de son service; la compétence de son personnel; l'efficacité de ses communications avec ses partenaires, ses clients et ses employés; la fine pointe de sa technologie; et la simplicité de ses règles et procédures.

2. Organisation de la Cour

La Cour, dont l'administration centrale est située à Ottawa, se compose normalement du juge en chef, du juge en chef adjoint, de 20 autres juges, plus quatre juges surnuméraires. Pour le moment, il y a trois postes vacants à la Cour. Afin de contribuer à l'audition des appels, le juge en chef peut nommer jusqu'à 12 juges suppléants. Il y a maintenant 7 juges suppléants à la Cour.

Le juge en chef est la personne responsable de la répartition du travail entre les juges et de l'affectation de chaque juge pour chacune des séances de la Cour. La Cour a des bureaux régionaux à Montréal, Toronto et Vancouver. De plus, elle partage des locaux avec la Cour fédérale du Canada à Edmonton, Calgary, Winnipeg, Québec, Halifax et Fredericton. La Cour peut siéger dans plus de 65 lieux d'audition au Canada.

Le greffier, qui est l'adjoint du commissaire à la magistrature fédérale en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le paragraphe 76(2) de la Loi sur les juges, est l'administrateur général de la Cour canadienne de l'impôt. Le commissaire à la magistrature fédérale relève du ministre de la Justice. Le greffier, en tant que fonctionnaire principal de la Cour, est responsable de l'administration de la Cour.

a) Description du secteur d'activité : le greffe

La structure par secteur d'activité décrite ci-dessous a reçu l'approbation du Conseil du Trésor dans le document intitulé *Structure de planification, de rapport et de responsabilisation* (SPRR).

L'objectif de notre secteur d'activité, le greffe, est de veiller au fonctionnement d'un tribunal indépendant et d'accès facile en vue d'assurer le règlement rapide des différends entre les justiciables et le gouvernement du Canada sur des questions découlant de l'application de la *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt* ou de toute autre disposition en vertu de laquelle la Cour a compétence exclusive.

En plus de notre secteur d'activité principale, la Cour comprend les trois secteurs de services suivants : la Direction générale des services intégrés, la Direction de la gestion des appels ainsi que la Direction de la planification stratégique et des communications.

b) Description des secteurs de services

1. Direction de la gestion des appels

Ce secteur de services fournit aux parties aux litiges des renseignements et des conseils sur les règles de pratique et de procédure de la Cour et offre aux juges de la Cour des services d'établissement ordonné et efficace du rôle des audiences.

2. Direction générale des services intégrés

Ce secteur de services offre un soutien au greffe au chapitre des finances, de l'administration, de la sécurité, de la bibliothèque, de la gestion des installations, des ressources humaines et de la gestion de l'information/technologies de l'information.

3. Direction de la planification stratégique et des communications

Ce secteur de services offre un soutien au greffe au chapitre de la planification stratégique, des communications, ainsi que de la rédaction et de la révision.

PARTIE III : RENDEMENT DE LA COUR

1. Contexte socio-économique

a) Objectif

L'objectif est de veiller au fonctionnement d'un tribunal indépendant et d'accès facile en vue d'assurer le règlement rapide des différends entre les justiciables et le gouvernement du Canada sur des questions découlant de l'application de la *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt* ou de toute autre disposition législative en vertu de laquelle la Cour a compétence exclusive.

b) Priorités stratégiques de la Cour, priorités horizontales du gouvernement fédéral et les Canadiens et Canadiennes

La Cour canadienne de l'impôt articule son objectif de programme autour des quatre priorités stratégiques suivantes :

- i) accroître l'efficacité du processus d'appel de la Cour;
- ii) faciliter l'accès du public à la Cour et à ses services;
- iii) améliorer la prestation des services;
- iv) assurer l'indépendance judiciaire de la Cour.

Ces quatre priorités stratégiques qui sont étroitement liés aux priorités horizontales du gouvernement fédéral en matière de gouvernement en ligne et d'initiative d'amélioration des services, nous permettent d'offrir des services orientés vers les citoyens, de mesurer les résultats concrets que les Canadiens et Canadiennes retirent de nos services ainsi que de respecter les valeurs de nos concitoyens en ce qui concerne l'accès à une information pertinente et facile d'accès ainsi qu'à une justice qui soit prompte, juste et équitable.

Le tout ayant comme toile de fond une utilisation efficace et responsable des fonds publics par la mise en oeuvre graduelle et efficace de l'initiative fédérale de la fonction moderne du contrôleur qui vise à intégrer l'information financière et non financière sur le rendement destinée aux gestionnaires et de leur fournir une approche évoluée de la gestion des risques, des systèmes de contrôle appropriés ainsi qu'un ensemble commun de valeurs et de principes d'éthique.

2. Résultats par priorités stratégiques

Priorité stratégique 1 Accroître l'efficacité du processus d'appel de la Cour

Projet pilote de dépôt électronique

Le 1er septembre 2001, la Cour a lancé un projet pilote de six mois concernant son système de dépôt en ligne. Il est maintenant possible de déposer en ligne des appels et des demandes par l'entremise de notre site Web. Certains autres documents requis dans le cadre du processus d'appel sont également acceptés par voie électronique. Toutefois, les parties doivent toujours se conformer aux règles de procédure de la Cour canadienne de l'impôt en envoyant les copies originales des documents qu'ils déposent électroniquement, et ils devront continuer à le faire tant que les règles n'auront pas été modifiées.

Au cours des six premiers mois du projet pilote, nous avons reçu un total de 75 avis d'appel et demandes ainsi que 152 documents requis dans le cadre du processus d'appel.

Nous avons invité les utilisateurs de ces fonctionnalités à nous fournir leurs commentaires et suggestions en vue d'apporter des améliorations au système. Nous avons examiné et évalué les commentaires reçus et mettons en oeuvre certains des changements proposés. Nous avons prolongé la durée de notre projet pilote afin de tirer profit de la quantité grandissante de commentaires reçus et de permettre aux utilisateurs de se servir plus souvent du système. Nous nous attendons à une augmentation prononcée du nombre de documents déposés par voie électronique après qu'un plus grand nombre d'utilisateurs seront au fait de notre projet.

Le dépôt électronique s'ajoute aux autres moyens de communication à la Cour. Il permet de déposer des documents, de répondre aux demandes de renseignements et de livrer des documents à la Cour en tout temps en dépit du fuseau horaire ou de l'heure.

Il est important que les Canadiens et les Canadiennes aient le choix de traiter comme ils le veulent avec la Cour canadienne de l'impôt. Ils peuvent être assurés que le dépôt électronique s'ajoutera aux autres méthodes d'interaction avec la Cour, sans toutefois les remplacer. Nous voulons fournir un service de la plus haute qualité, que ce soit en personne, par téléphone ou par l'Internet.

Gestion des appels - Statistiques

Au cours de l'exercice 2001-2002, 4490 appels (voir tableau 1) ont été déposés auprès de la Cour canadienne de l'impôt. Ce nombre représente une décroissance de 332 appels comparé à l'exercice précédent, 2000-2001, au cours duquel 4822 appels ont été déposés.

La diminution est liée principalement au nombre d'appels déposés en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*. Il semble y avoir une corrélation entre la situation économique et le nombre d'appels en matière d'assurance-emploi déposés auprès de la Cour.

Le tableau 1 inclut également les appels réglés en 2001-2002. Il faut tenir compte du fait que les appels rapportés dans la colonne « Appels réglés » peuvent avoir été déposés en 2001-2002 ou au cours d'exercices précédents.

Tableau 1 APPELS DÉPOSÉS ET RÉGLÉS EN 2001-2002

Types d'appels	Appels déposés	Appels réglés
Impôt sur le revenu – Procédure informelle	1615	2078
Impôt sur le revenu – Procédure générale	1123	866
Taxes sur les produits et services – Procédure informelle	283	356
Taxes sur les produits et services – Procédure générale	214	108
Assurance-emploi	967	1073
Régime de pensions du Canada	280	341
Loi sur la sécurité de la vieillesse	6	8
Loi sur les revenus pétroliers	0	0
Loi sur les anciens combattants	0	0
Loi sur les prestations de guerre pour les civils et Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appels)	0	0
Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels	1	0
Total	4490	4831

Au tableau 2, on trouve le nombre de mois qui se sont écoulés entre la date de dépôt de tous les appels réglés en 2001-2001 et celle de leur règlement.

Tableau 2 APPELS RÉGLÉS EN 2001-2002

	Réglés en 2001-2002	Temps écoulé entre la date du dépôt et celle du règlement			
		Moins de 12 mois	Entre 12 et 24 mois	Entre 24 et 36 mois	Plus de 36 mois
Impôt sur le revenu – Procédure générale	866	67 (8%)	252 (29%)	363 (42%)	184 (21%)
Impôt sur le revenu – Procédure informelle	2078	1187 (57%)	462 (22%)	83 (4%)	346 (17%)
TPS – Générale	108	13 (12%)	46 (43%)	39 (36%)	10 (9%)
TPS – Informelle	356	186 (52%)	131 (37%)	15 (4%)	24 (7%)
Assurance-emploi	1073	647 (60%)	328 (31%)	64 (6%)	34 (3%)
Régime de pensions du Canada	341	244 (72%)	86 (25%)	6 (2%)	5 (1%)

Il est important de souligner que, à l'exclusion des appels interjetés sous le régime de la procédure générale, 59 % de tous les appels réglés en 2001-2002 l'ont été dans les 12 mois suivant leur dépôt alors que 26 % l'ont été dans les 24 mois suivant leur date de dépôt. Le cycle de vie des appels interjetés sous le régime de la procédure générale est plus long parce que le processus de règlement inclut un certain nombre d'étapes prédéterminées ainsi que des échéanciers prescrits par les *Règles de la Cour canadienne de l'impôt (procédure générale)*. Il est nécessaire de respecter ces étapes formelles étant donné la grande complexité de la plupart des causes interjetées sous le régime de la procédure générale et les sommes considérables habituellement en litige. En 2001-2002, 39 % des appels réglés interjetés sous le régime de la procédure générale l'ont été dans les 24 mois suivant leur date de dépôt alors que 41 % d'entre eux l'ont été dans les 36 mois suivant leur date de dépôt.

Amélioration du service

L'évaluation régulière de la satisfaction des clients constitue un des indicateurs les plus fiables de son niveau de service et de son rendement. La Cour fait un sondage afin d'évaluer le niveau de satisfaction de ses clients quant à ses services, aux renseignements qu'elle fournit, à ses installations, au processus judiciaire et à son site Web. Le sondage est mené auprès d'appelants dont les appels ont été réglés en 2001 au moyen d'une audience. Les résultats de ce sondage seront disponibles à la fin de l'automne 2002.

Priorité stratégique 2
Faciliter l'accès du public à la Cour et à ses services

Gouvernement en ligne - Site Internet de la Cour

En 2001, nous avons terminé l'affichage de jugements et de motifs de jugements pour la période de novembre 1997 à décembre 2001 et nous publions désormais les jugements au fur et à mesure qu'ils sont déposés au greffe. Les jugements ont été affichés dans notre site Internet pour satisfaire à de nombreuses demandes de nos différents clients. Vous pouvez consulter ces jugements à l'adresse suivante : <http://decision.tcc-cci.gc.ca/fr/index.html>

Au cours du dernier trimestre de 2001 et à la demande de nos clients, les calendriers des audiences de la Cour ont été rendus accessibles par l'entremise de notre site Internet. Vous pouvez y accéder à l'adresse suivante : http://www.tcc-cci.gc.ca/appels/jsp/PublicReportStarter_f.jsp. En septembre 2001, le site Internet de la Cour a été modifié conformément aux nouvelles normes de la " Normalisation des sites Internet " publiées par le Conseil du Trésor en juin 2002. Le nouveau site a été favorablement accueilli comme le prouvent les nombreux commentaires positifs que nous ont envoyés nos clients. Vous pouvez consulter le site Internet de la Cour canadienne de l'impôt à l'adresse suivante : <http://www.tcc-cci.gc.ca/>.

Au cours de l'exercice 2001-2002, l'unité de la Cour responsable des communications a profité de l'occasion pour diversifier l'information de notre site Internet. On y a ajouté l'historique de la Cour, des rapports d'intérêt public, tels que le Rapport sur les plans et priorités et le Rapport ministériel sur le rendement, ainsi que des renseignements sur le Programme des stagiaires.

Traduction des jugements

L'article 20 de la *Loi sur les langues officielles* exige que toutes les décisions de la Cour canadienne de l'impôt soient traduites " dans les meilleurs délais " après avoir été rendues. Auparavant, à cause d'un manque de fonds, on utilisait un système de priorités pour déterminer quelle décision devrait être traduite en premier; sous ce système, les décisions les moins importantes devaient être traduites seulement " lorsque les ressources le permettaient ". À la suite d'une décision de la Cour d'appel fédérale de novembre 1999, qui a été par la suite confirmée par la Cour suprême du Canada le 12 octobre 2000, la Cour canadienne de l'impôt a estimé qu'il était essentiel de demander suffisamment de fonds pour traduire toutes ses décisions. Une somme de 635 k\$ a été octroyée en 2001-2002, ce qui a permis à la Cour canadienne de l'impôt de traduire toutes les décisions rendues au cours de l'exercice ainsi que toutes celles rendues entre novembre 1999 et mars 2001 qui n'avaient pas déjà été traduites.

Priorité stratégique 3

Améliorer la prestation des services

Pratiques de gestion

L'application de la fonction de contrôleur moderne à la Cour canadienne de l'impôt signifie que nous raffinons et réexaminons certaines de nos pratiques de gestion. La fonction de contrôleur moderne est synonyme d'amélioration de nos habiletés et nos capacités de gestion. La Cour canadienne de l'impôt s'est efforcée d'appliquer le concept de la fonction de contrôleur moderne et poursuivra ses efforts au cours de la prochaine année. Un exemple de la mise sur pied de la fonction de contrôleur moderne est la mise en oeuvre réussie de la Stratégie d'information financière (SIF) en 2001-2002. La SIF consiste en la mise sur pied de nouvelles politiques de comptabilité ainsi que de nouveaux systèmes financiers. Tous ceux qui étaient directement concernés, comme le personnel des finances et les gestionnaires de centre de responsabilité, ont suivi avec succès une formation à cet effet. Les systèmes de comptabilité ont été testés avec succès et les nouvelles politiques de comptabilité sont désormais respectées, tel que prévu.

Nous remettons constamment en question notre philosophie de gestion afin d'élaborer et de mettre en application une approche de gestion du risque dans le secteur d'activité principal de la Cour ainsi que dans ses secteurs de services. Nous appliquons une gérance rigoureuse afin de sauvegarder les biens publics et d'élaborer des systèmes de contrôle essentiels qui englobent les processus de gestion et les mesures de succès. La Cour a déjà un énoncé de valeurs basé sur le respect, le professionnalisme, le travail d'équipe et le souci du service au client.

La Cour canadienne de l'impôt continue de s'efforcer à améliorer sa planification stratégique et ses processus de prise de décision en élaborant des plans opérationnels qui sont étroitement liés à l'atteinte de ses objectifs stratégiques et qui satisfont également aux objectifs du gouvernement tels qu'ils sont décrits dans *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes - Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*.

Priorité stratégique 4

Assurer l'indépendance judiciaire de la Cour

Notre sondage le plus récent sur la satisfaction de nos clients a démontré que 55 % des répondants considéraient le processus judiciaire juste et fiable et que 59 % d'entre eux se sont dits satisfaits du niveau d'indépendance du processus judiciaire. Des analyses plus poussées ont révélé que les pourcentages étaient plus bas dans le cas des parties qui se représentaient elles-mêmes alors que 51% de ces dernières ont perçu le processus judiciaire

comme étant juste et fiable et que 52 % ont trouvé que le processus judiciaire était indépendant.

Le fait que les pourcentages étaient plus bas chez les parties qui se représentaient elles-mêmes confirme des commentaires fréquemment reçus de particuliers qui travaillent avec ces parties. On considère généralement que les parties qui se représentent elles-mêmes ne comprennent pas le processus judiciaire aussi bien que les avocats. Ils sont souvent plus émotifs au sujet de leur cause et éprouvent habituellement plus de difficulté à faire cadrer le mérite de leur cause avec la jurisprudence établie dans des circonstances similaires.

Lorsque nous évaluons le niveau de service reçu, les parties qui se représentent elles-mêmes semblent mettre davantage l'accent sur les résultats que sur le processus d'appel. Nous croyons qu'il s'agit d'un problème de perception et nous tentons d'améliorer la situation en fournissant davantage d'information sur le processus d'appel dans nos documents de communication.

ANNEXE I : RENDEMENT FINANCIER DE LA COUR

Les tableaux suivants s'appliquent à la Cour canadienne de l'impôt. Ils résument brièvement notre rendement financier.

Tableau 1. Sommaire des crédits approuvés

Tableau 2. Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles au cours de l'exercice 2001-2002

Tableau 3. Comparaison historique des dépenses prévues et des dépenses réelles

Tableau 4. Recettes

Tableau 1 : Sommaire des crédits approuvés

Besoin financiers par autorisation (en millions de dollars)				
Crédit	Nom du programme	2001 - 2002		
		Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
55	Dépenses de fonctionnement	9,7	12,2	11,6
(S)	Régime de prestations aux employés	1,1	1,1	1,1
	Total pour le ministère	10,8	13,3	12,7

Les autorisations totales comprennent les budgets principal et supplémentaire des dépenses auquel s'ajoutent d'autres autorisations conférées par le Parlement à la Cour canadienne de l'impôt.

La différence entre les dépenses prévues et les autorisations totales s'explique principalement par le fait que deux présentations au Conseil du Trésor ont été approuvées vers la fin de l'exercice. L'une d'entre elles se rapportait aux fonds supplémentaires requis pour embaucher de nouveaux juges, alors que l'autre traitait du financement reçu pour traduire des jugements supplémentaires de la Cour canadienne de l'impôt dans les deux langues officielles.

Tableau 2: Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues par opposition aux dépenses réelles (en million de dollars – à l'exception des ETP)			
	2001 – 2002		
Greffe de la Cour canadienne de l'impôt	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Équivalents temps plein (ETP)	121	-	121
Fonctionnement	10,8	13,3	12,7
Total des dépenses brutes	10,8	13,3	12,7
Moins : recettes disponibles	-	-	-
Total des dépenses nettes	10,8	13,3	12,7
Autres recettes et dépenses	-	-	-
Recettes non disponibles	(0,6)	(3,5)	(3,5)
Coût des services offerts par d'autres ministères	3,9	3,9	3,9
Coût net du programme	14,1	13,7	13,1

À la fin de l'exercice 2001-2002, il a été décidé que le total des coûts que la Cour canadienne de l'impôt allouait au traitement des causes d'assurance-emploi (AE) serait imputé au compte d'assurance-emploi du Canada. Ainsi, Développement des ressources humaines Canada (DRHC), le ministère responsable du compte AE, indiquerait des dépenses liées à l'AE et la Cour canadienne de l'impôt indiquerait une somme équivalente au niveau des recettes non disponibles. L'augmentation considérable de recettes de cette année peut être attribuée en grande partie à ce facteur. La récupération par la Cour canadienne de l'impôt auprès de DRHC de ces recettes liées à l'AE est une opération interne du gouvernement et elles ne représentent aucunement des frais d'utilisateur que doit payer quelque entité non gouvernementale que ce soit. Le transfert de cette somme fournit tout simplement un reflet plus précis du coût total que requiert le fonctionnement du programme AE du gouvernement fédéral.

Tableau 3: Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Comparaison historique des dépenses prévues par opposition aux dépenses réelles (en million de dollars)					
Secteur d'activité	Dépenses réelles 1999-2000	Dépenses réelles 2000-2001	Dépenses prévues	2001-02	
				Autorisations totales	Dépenses réelles
Greffe de la Cour canadienne de l'impôt	11,8	12,5	10,8	13,3	12,7
Total	11,8	12,5	10,8	13,3	12,7

Tableau 4: Recettes (en millions de dollars) :

Recettes non disponibles (en millions de dollars)					
	Recettes réelles 1999-2000	Recettes réelles 2000-2001	Recettes prévues	2001 - 02	
				Autorisations totales	Recettes réelles
Greffe de la Cour canadienne de l'impôt	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
Non prévues	-	-	-	2,9	2,9
Total	0,6	0,6	0,6	3,5	3,5

Ventilation des recettes non disponibles (en millions de dollars) :

	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Récupération des coûts d'assurance-emploi auprès de Développement de Ressources humaines Canada	-	-	2,7
Droits d'appels et frais de photocopie	0,6	0,6	0,6
Autres	-	-	0,2
Total	0,6	0,6	3,5

Tel qu'il a été expliqué au tableau 2, l'importante augmentation de recettes de cette année peut s'expliquer en grande partie par les recettes liées à l'AE récupérées par la Cour

canadienne de l'impôt auprès de DRHC. De plus, il faut remarquer que, à cause de la conversion du gouvernement fédéral à la comptabilité d'exercice en avril 2001, certaines transactions ont été mal codées à titre de dépenses encourues au cours de l'exercice 2000-2001. Afin de corriger le problème, un remboursement des dépenses de l'année précédente a été inclus à titre d'article de recettes pour l'exercice 2001-2002. Ce problème était uniquement provoqué par le changement survenu dans le processus comptable et est un article non récurrent.

ANNEXE II : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Personnes-ressources

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le volet planification stratégique de ce document, vous pouvez communiquer avec :

Diane Potvin
Directrice, Planification stratégique et Communications
Cour canadienne de l'impôt
200, rue Kent, 4e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0M1

Tél. : 943-2385
Courriel : diane.potvin@tcc-cci.gc.ca

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le volet finances de ce document, vous pouvez communiquer avec :

Paul Waksberg
Directeur des Finances et de la Gestion du matériel
Direction générale des services intégrés
Cour canadienne de l'impôt
200, rue Kent, 4e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0M1

Tél. : 992-1745
Courriel : <mailto:paul.waksberg@tcc-cci.gc.ca>

Compétence de la Cour canadienne de l'impôt

La Cour canadienne de l'impôt a compétence exclusive pour entendre les renvois et les appels portés devant elle sur les questions découlant de l'application des lois suivantes :

<i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>	L.R.C. (1985), ch. 1 (5 ^e suppl.), modifiée
<i>Régime de pensions du Canada</i>	L.R.C. (1985), ch. C-8, modifiée
<i>Loi sur la sécurité de la vieillesse</i>	L.R.C. (1985), ch. O-9, modifiée
<i>Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers</i>	L.R.C. (1985), ch. P-12, modifiée
<i>Loi sur l'assurance-chômage (abrogée)</i>	L.R.C. (1985), ch. U-1, modifiée
<i>Loi sur l'assurance-emploi (Parties IV et VII)</i>	L.C. 1996, ch. 23, modifiée
<i>Loi sur la taxe d'accise (Partie IX)</i>	L.R.C. (1985), ch. E-15, modifiée
<i>Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels</i>	L.R.C. (1985), ch. C-51, modifiée
<i>Loi sur les anciens combattants</i>	L.R.C. (1985), ch. W-3, modifiée
<i>Loi sur les prestations de guerre pour les civils</i>	L.R.C. (1985), ch. C-31, modifiée
<i>Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel)</i>	LC. 1995, ch.18, modifiée
<i>Loi sur les douanes (Partie V.1)</i>	L.R.C. (1985), ch.1 (2 ^e suppl.), modifiée
<i>Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien (du 27-03-02)</i>	L.C. 2002, ch.9, partie 2